

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLOMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

Travaux de réalisation d'infrastructures de télécommunications électroniques en vue de résorber les zones actuellement mal desservies en matière d'accès à Internet sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Aménagement numérique - Contrats avec France Télécom - Autorisation de signature

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'apporter une réponse aux attentes de ses administrés qui ne peuvent actuellement pas accéder à l'Internet ou qui disposent d'un service d'un débit inférieur à 2 Mbits/s (ils sont plus de 15 000 foyers dans ce cas), la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé, dans l'attente du déploiement des réseaux très haut débit FttH qui sont envisagés à moyen terme, de lancer un projet visant à mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs permettant de résorber les carences constatées sur son territoire en matière d'accès à l'Internet.

Différentes solutions techniques permettront de répondre à ces attentes : priorisation des déploiements FTTH des opérateurs sur les zones de carence, montée en débit sur le réseau téléphonique actuel, accès à Internet par satellite, solutions hertziennes, réseaux câblés...

Parmi ces solutions, la montée en débit par un réaménagement du réseau en cuivre de France Télécom permettrait globalement d'améliorer les débits disponibles pour l'ensemble des administrés connectés à des sous-répartiteurs jugés éligibles à l'offre PRM (Points de Raccordements Mutualisés) de France Télécom. Cela permettrait de résoudre les difficultés rencontrées par environ 8000 foyers.

La mise en œuvre de la montée en débit se fait dans le cadre fixé par l'ARCEP, le régulateur en matière de communications électroniques. Ainsi, une collectivité désireuse de porter un tel projet sur son territoire devra, après avoir validé la faisabilité de son projet au regard de critères réglementaires et techniques, prendre en charges les éléments suivants :

- la mise à disposition d'une aire aménagée et sécurisée pour l'installation de l'Armoire pré-équipée,
- la fourniture d'une adduction électrique nécessaire au bon fonctionnement des équipements présents dans l'Armoire pré-équipée : raccordement ERDF et la souscription d'un abonnement auprès d'un distributeur d'énergie électrique,
- les travaux de préparation du site, à savoir :

- la construction d'une chambre dédiée au PRM,
- les travaux de génie civil entre la chambre du point de reprise et l'Armoire pré-équipée en passant par la chambre du PRM,
- la construction d'une dalle support de l'Armoire pré-équipée sur une aire aménagée et sécurisée et d'une prise de terre. L'Opérateur Aménageur s'assure notamment de l'environnement géographique du site afin de permettre un accès opérationnel et sécurisé aux intervenants,
- la construction de la Collecte Optique :
 - la mise à disposition d'un faisceau de six (6) paires de Fibre Optique entre le PRM et le ou les Répartiteurs Optiques du NRA-O.

La Communauté urbaine, envisage de mettre en œuvre la montée en débit a minima sur 4 sous-répartiteurs qui ne seront pas concernés à court terme par le déploiement d'un réseau très haut débit par France Télécom et au maximum sur 17 sous-répartiteurs, afin de se donner la possibilité d'intervenir si France Télécom ne tenait pas ses engagements.

La mise en œuvre de cette montée en débit pour faire évoluer des infrastructures appartenant à France Télécom, implique pour la Communauté urbaine de passer un certain nombre de contrats avec cet opérateur, la Communauté urbaine intervenant en tant qu'opérateur autorisé par l'ARCEP à mettre en œuvre et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public dans le cadre de la résorption des zones d'ombre.

Ces contrats sont exclus du champ d'application du CMP (articles 3.3 et 3.13 du CMP) et les dispositions de celui-ci ne leur sont donc pas applicables

Contrat en vue d'accéder au génie civil du réseau de France Télécom

Ce contrat s'adresse aux opérateurs de réseaux de télécommunications ouverts au public.

Il définit les conditions de mise à disposition des installations de génie civil de France Télécom pour le passage d'un câble optique, au sein duquel 12 fibres sont mises à disposition pour la montée en débit sur le cuivre et réservées à cet usage, aux conditions définies par l'ARCEP dans sa recommandation.

Ce contrat définit les modalités d'accès aux installations de génie civil de cet opérateur et en particulier :

- la conformité des études impliquant le génie civil de France Télécom,
- les conditions de contrôles de France Télécom en cours de chantier,
- les règles d'ingénierie applicables aux études, à la pose et à la dépose de câbles optiques,
- les modalités à respecter pour passer les commandes,
- les conditions de mise à disposition des informations préalables relatives au parcours et à l'occupation du génie civil,
- les prestations de la phase études par France Télécom,
- les prestations de travaux de France Télécom,
- les conditions d'entretien et de maintenance des installations de génie civil,
- les tarifs pour obtenir les informations préalables et l'accompagnement, les prestations associées et les droits de passage des câbles optiques dans les ouvrages de France Télécom.

Le montant de la prestation qui sera commandée à France Télécom, évaluée au maximum à 100 000 € HT, dépendra des besoins exprimés par le prestataire qui sera en charge d'étudier et de mettre en œuvre la montée en débit au regard du nombre de sous répartiteurs qui seront effectivement traités et des solutions techniques qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'établissement des liaisons fibres NRA/SR.

En effet, outre l'utilisation partielle ou totale du génie civil de France Télécom, d'autres solutions seront étudiées comme l'utilisation du génie civil d'Inolia ou en dernier ressort la construction de nouveau génie civil.

L'usage des infrastructures de France Télécom conduira la Communauté urbaine à verser une redevance d'occupation annuelle dont les modalités de calcul sont décrites dans ce contrat.

Il sera mis un terme à ce contrat lorsque la Communauté urbaine décidera de ne plus utiliser les ouvrages de cet opérateur.

Contrat en vue d'accéder à l'offre de référence de France Télécom pour la création de Points de Raccordement Mutualisés.

Ce contrat s'adresse aussi aux opérateurs de réseaux de télécommunications ouverts au public.

Ce contrat a été établi en application de la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 en date du 14 juin 2011 relative à l'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire et dans le cadre de la recommandation de l'ARCEP de juin 2011 relative à la montée en débit.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom propose aux opérateurs aménageurs la mise en place d'un accès mutualisé à la sous-boucle locale.

Ce contrat définit :

- Les conditions pour la fourniture des prestations suivantes de la part de France Télécom :
 - o la fourniture d'une étude visant à vérifier l'éligibilité des sous répartiteurs à l'offre de référence pour la création de points de Raccordements Mutualisés,
 - o la fourniture et la pose d'une armoire pré-équipée sur le site qui sera préalablement aménagé par la Communauté urbaine,
 - o la dérivation de la boucle locale,
 - o la migration des accès impactés par la création de ce nouveau site.
- Les conditions d'une compensation financière afin de neutraliser l'impact économique pour chaque opérateur disposant d'un DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer - Multiplexeur d'Accès à la Ligne d'Abonné Numérique) au NRA-O (Nœud de Raccordement Abonné de type Optique).

Le montant des prestations qui seront commandées à France Télécom dans ce cadre est évalué au maximum à 1 200 000 € HT. Il dépendra du nombre de sous répartiteurs qui seront traités par la Communauté urbaine dans le cadre de ce projet.

Il sera mis un terme à ce contrat lorsque la Communauté urbaine décidera de ne plus commander à France Télécom de prestations prévues dans le cadre de ce contrat.

Convention de mise à disposition d'Infrastructures support de la Montée en Débit au Point de Raccordement Mutualisé

Cette convention de mise à disposition s'inscrit en exécution du contrat portant sur la « création de points de raccordements mutualisés » souscrit entre France Télécom et la Communauté urbaine tel que défini dans le paragraphe précédent.

Elle a pour objet de mettre à disposition de France Télécom une partie des Infrastructures que la Communauté urbaine mettra en œuvre afin de lui permettre, conformément à la Décision de l'ARCEP, de remplir l'ensemble des Obligations Réglementaires qui lui sont imposées dans le cadre de la montée en débit.

Les infrastructures mises à disposition de France Télécom sont les suivantes :

- l'Armoire pré-équipée avec son socle, son atelier d'énergie, son environnement technique (réseau de masse, chemin de câble, ventilation, chauffage, éclairage, fermes, réglettes, séparateurs, serrure, réglettes d'alarme, ...) posée sur une dalle implantée sur une aire aménagée et sécurisée en fonction de la législation en vigueur,
- un ensemble de six (6) paires de Fibres Optiques entre le Répartiteur Optique du NRA-MeD et le Répartiteur Optique du NRA-O, dénommé « Collecte Optique » dans la présente Convention,
- des Installations Support de la Dérivation de la Boucle Locale.

Ces Infrastructures sont ainsi mises à disposition de France Télécom pour lui permettre de remplir ses obligations réglementaires.

La Convention précise les conditions de la mise à disposition par le propriétaire des infrastructures et les conditions dans lesquelles France Télécom en assure l'entretien, la maintenance et la gestion commerciale et technique.

En contrepartie des droits octroyés par la Communauté urbaine à France Télécom au titre de cette convention, France Télécom s'engage à lui payer à une redevance de mise à disposition des infrastructures dont le montant dépend du nombre de lignes abonnés raccordées au sous répartiteur sur lequel la Communauté urbaine mettra en œuvre la montée en débit.

Le montant de celle-ci est fixé par la Communauté urbaine dans la limite des montants réglementairement fixés par l'ARCEP, soit :

Prestation de création d'un PRM	Montant de la redevance annuelle en € hors Taxes
SR < 100 LP	500€
100 LP ≤ SR < 200 LP	850€
200 LP ≤ SR < 300 LP	1050€
300 LP ≤ SR < 450 LP	1150€
450 LP ≤ SR < 600 LP	1200€
600 ≤ SR < 750 LP	1200€
SR ≥ 750 LP	1200€

(SR – Sous Répartiteur, LP – Ligne analogique)

Cette redevance est révisable annuellement.

Il sera mis un terme à ce contrat lorsque la Communauté urbaine décidera de ne plus confier à France Télécom la gestion et la maintenance des équipements qui seront mis en œuvre dans le cadre de cette opération de montée en débit.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la montée en débit, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer :
 - le contrat relatif à l'offre d'accès aux installations de génie civil de France Télécom pour les liens NRA-SR,
 - le contrat relatif à l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de Raccordements Mutualisés,
 - la convention de mise à disposition d'Infrastructures support de la Montée En Débit au Point de Raccordement Mutualisé

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est indispensable de passer différents contrats avec France Télécom pour le projet de montée en débit sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer avec France Télécom :

- le contrat relatif à l'offre d'accès aux installations de génie civil de France Télécom pour les liens NRA-SR,
- le contrat relatif à l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de Raccordements Mutualisés,
- la convention de mise à disposition d'Infrastructures support de la Montée En Débit au Point de Raccordement Mutualisé

en vue de mettre en œuvre une opération de montée en débit du réseau en cuivre de France Télécom pour résorber les zones actuellement mal desservies en matière d'accès à Internet sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 2 :

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts à et effet au budget principal :

- concernant le contrat relatif à l'offre d'accès aux installations de génie civil de France Télécom pour les liens NRA-SR : Chapitre 011 Article 6288 Fonction 0200 CRB BE00 pour un montant de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC,

concernant le contrat relatif à l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de Raccordements Mutualisés : Chapitre 21 Article 212538 Fonction 8162 CRB BE00 Programme GF03 pour un montant de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. THIERRY GELLE